



CHARTRES MÉTROPOLE  
TRAITEMENT ET  
VALORISATION

# TARIFS DES DÉCHETTERIES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

CATEGORIE DE DECHETS	Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), associations déposant plus de 12 m <sup>3</sup> / an <sup>(1)</sup>			BAILLEURS SOCIAUX PUBLICS, COMMUNES <sup>(5)</sup>		Particuliers, associations déposant moins de 12 m <sup>3</sup> / an <sup>(2)</sup>	
	TARIFICATION HT, la TVA est appliquée en sus		QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM
	Unité	Tarif					
Déchets végétaux	m <sup>3</sup>	47,70 €	3 m <sup>3</sup> / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m <sup>3</sup> / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m <sup>3</sup> / jour
Encombrants							5 m <sup>3</sup> / semaine toutes catégories confondues
Déchets incinérables							
Déchets non valorisable							
Gravats / Inertes / Terre							
Bois							
Cartons	GRATUIT		illimité	GRATUIT	GRATUIT	illimité	
Métaux	Non autorisé		10 par semaine			2 par semaine	
Pneus propres et déjanté à Chaunay	Non autorisé - Sauf carte Eco-Mobilier		illimité			illimité	
Mobilier	GRATUIT		illimité			illimité	
D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques)	GRATUIT		illimité			illimité	
Batteries de voiture, lampes, néons, piles et accumulateurs	GRATUIT		illimité			illimité	
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Lorsque le volume des contenants est inférieur ou égal à 5 litres : GRATUIT Lorsque le volume des contenants est supérieur à 5 litres : <b>0,21€/litre</b> de contenant		25 l / jour	25 l / jour	75 l / semaine		
Demande de nouvelle carte d'accès <sup>(3)(4)</sup>	Gratuit			Gratuit		Gratuit	
Dépôt exceptionnel par an et par adresse						20 m <sup>3</sup> / an	

(1) Associations déposant plus de 12 m<sup>3</sup> par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois. Tarif applicable dès le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup>.

(2) Associations déposant moins de 12 m<sup>3</sup> par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois.

(3) les cartes supplémentaires seront uniquement fournies en support dématérialisé. Seuls les particuliers pourront avoir une carte maximum par foyer sur support physique.

(4) Il ne sera plus fourni de carte physique pour les personnes morales.